

système électoral et assurer des élections licites et honnêtes. D'après ce que je viens de dire, nous devons tous admettre qu'une amélioration immense a été apportée à la loi des élections. Malheureusement la corruption électorale est une chose difficile à combattre. Dans notre siècle la soif de l'argent se fait sentir partout. La richesse semble le but idéal vers lequel tout le monde tend. Naturellement ceux qui n'ont pas la richesse essaient de l'avoir par des moyens parfois peu recommandables. Peut-être que des influences qui sont puissantes sur l'autre côté de la frontière ne sont pas étrangères à cette corruption. Je remarque que M. Hearst admet qu'il a dépensé \$260,000, plus d'un quart de million dans son élection comme gouverneur de l'Etat de New-York. Le problème d'empêcher la corruption électorale est très difficile à résoudre. Je crois que l'honorable sénateur s'est montré très injuste, en tenant le gouvernement responsable en quoi que ce soit. Il ne fait pas exécuter ces lois-là. Si quelques-unes des causes dont l'honorable sénateur a parlé eussent été entendues dans les cours de justice, le corrupteur aurait été déqualifié, et les cours eussent pu envoyer comparaître devant la Chambre toute personne trouvée coupable de corruption ; elle aurait été punie sévèrement ; mais cela n'a pas été fait. Une enquête a été tenue pour des fins politiques. Celui qui l'a demandée était un libéral. Il prétendait qu'il avait dépensé de sept à huit cents dollars de son propre argent, et il demanda au comité de M. Hyman le remboursement de cette somme et quelque chose de plus. Le comité refusa de chanter, comme on dit, et il fut averti de ce qui allait arriver. Il était loin de s'attendre à une pareille révélation. On me dit—je ne parle pas de ma propre autorité—que le parti conservateur a payé à cet homme une somme considérable, une somme plus forte que celle qu'il aurait pu avoir de l'autre parti, pour l'information qu'il donna plus tard relativement aux hommes qui avaient vendu leur vote.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Si l'honorable ministre eût lu attentivement les témoignages, il aurait constaté que cette accusation a été niée victorieusement.

L'honorable M. SCOTT: Il y a ici un sénateur qui peut donner des éclaircissements.

Hon. M. SCOTT.

Je ne crois pas devoir parler du différend qui existe entre Terre-Neuve et les Etats-Unis. Je crois qu'il est malheureux qu'on ait agité cette question dans la Chambre, parce que celle-ci ne connaît pas tous les faits. L'honorable sénateur a supposé que le gouvernement anglais n'avait pas le droit de permettre, pour la présente saison seulement, aux pêcheurs des Etats-Unis de pêcher dans les eaux dont il s'agit dans cette querelle. J'ai étudié attentivement les points controversés, et je pense que le gouvernement anglais n'a fait qu'une seule erreur : celle de permettre, entre autres choses, aux pêcheurs des Etats-Unis l'usage des ablerets (purse seines) parce qu'ils sont prohibés par la loi de Terre-Neuve et celle du Canada. Le Canada, dans une certaine mesure, était une des parties contractantes, parce qu'il s'agit des eaux des parties de Terre-Neuve mentionnées dans le traité de 1818, traité qui assurait aux pêcheurs des Etats-Unis les mêmes droits que ceux que possédaient les pêcheurs de Terre-Neuve. Les pêcheurs n'avaient rien à payer pour ces droits. Les pêcheurs des Etats-Unis avaient les mêmes droits, quels qu'ils fussent, que les pêcheurs de Terre-Neuve avaient en vertu du traité de 1818. Cela s'applique aussi à des parties du Canada, aux îles de la Madeleine et à la côte du Labrador. Nous n'avons pas protesté, car il est manifeste qu'avant qu'il eût été fait quelque chose dans ce sens-là, les Etats-Unis ont constaté qu'une erreur avait été commise, parce que les pêcheurs de ce pays, de leur propre initiative, probablement sur l'avis du gouvernement des Etats-Unis, convinrent de ne pas se prévaloir de l'usage des ablerets (purse seines) parce que cet usage est contraire aux lois du Canada et de Terre-Neuve. Au reste, je ne crois pas que mon honorable ami avait raison de faire une telle remarque sans bien connaître les faits. Le traité de 1818 a été beaucoup commenté. Les Etats-Unis cherchent à se libérer de ses obligations. Il n'a jamais été révoqué, bien que les Etats-Unis prétendent que tacitement il l'a été. Les faits ne pourraient établir cela. Ce traité était sans doute très rigoureux. Il a été signé à la gueule du canon. Les Etats-Unis avaient profité des embarras dans lesquels se trouvait engagée l'Angleterre dans sa guerre contre Napoléon pour lui déclarer la guerre et pour suivre les hostilités au